



Protocole d'accord relatif au partenariat entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône pour le déploiement de dispositifs de Médiation aux abords des cités mixtes, lycées et collèges des Bouches-du-Rhône.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 16-67 du 8 avril 2016 du Conseil régional relative au plan régional de mise en sûreté des lycées ;

Vu la délibération n° 18-4 du 16 mars 2018 du Conseil régional relative au déploiement de la garde régionale des lycées ;

Entre d'une part,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, autorisé à signer le présent protocole, par délibération du Conseil Régional, ci-après dénommée « la Région »,

et d'autre part,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, autorisée à signer le présent protocole par délibération de la commission permanente du Conseil départemental, ci-après dénommé « le Département »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les établissements scolaires du fait de leur dimension et de la nature des publics qu'ils accueillent sont tout particulièrement exposés à des problématiques de sûreté au quotidien qui peuvent aller des incivilités jusqu'à des violences graves.

Les valeurs d'égalité, de liberté, de fraternité et de laïcité sont constitutives de la démocratie et de l'Etat de droit. A cet effet, elles représentent les fondements de la citoyenneté et nécessitent une appropriation collective par les jeunes dans le cadre d'apprentissages qui doivent rythmer l'ensemble du parcours éducatif.

La Région et le Département ont décidé de compléter leurs interventions dans le cadre de leurs compétences respectives sur le patrimoine, les équipements et le fonctionnement des lycées et des collèges, par le soutien à des dispositifs de médiation déployés aux abords des établissements scolaires.

Dans cette logique, ils entendent renforcer la synergie entre leurs politiques volontaristes et les responsabilités structurantes qu'ils exercent, particulièrement en ce qui concerne les cités mixtes.

En ce sens, il est convenu de mettre en œuvre les modalités favorisant la complémentarité de leurs dispositifs de médiation en priorité aux abords des cités mixtes, ainsi que des lycées et des collèges situés à proximité immédiate les uns des autres.

Article 1^{er} – Objet :

Le partenariat entre la Région et le Département s'appuie sur un diagnostic partagé par les acteurs, lycées, collèges et opérateurs associatifs de médiation et de prévention afin de créer un espace de concertation et de coordination et d'apporter une réponse concertée aux problématiques des établissements, liées aux interactions avec leur environnement.

La Région et le Département s'accordent pour mettre en mouvement tous les leviers nécessaires à la promotion de leurs actions en s'appuyant sur des dynamiques partenariales initiées entre les lycées, les collèges et les associations qui mettent en œuvre les dispositifs de médiation.

Ces coopérations seront élaborées dans le respect des missions, des responsabilités et des champs d'intervention de chacun des partenaires du dispositif en recherchant les complémentarités nécessaires.

Les modalités et les outils dédiés à cette coopération devront être définis dans le cadre de réunions techniques mises en œuvre conjointement par la Région et le Département et associant les partenaires impliqués dans le dispositif.

Dans cet esprit, la Région et le Département conviennent de renforcer leur partenariat et de faire converger leurs efforts pour optimiser le déploiement de leur dispositif de médiation sur des établissements conjointement identifiés.

Quatre cités mixtes ainsi que cinq lycées et cinq collèges sont susceptibles de bénéficier de cette dynamique, s'ils bénéficient des dispositifs de médiation des deux collectivités :

- Cités mixtes : Marcel Pagnol/Les Bartavelles, Marseilleveyre, Daumier et Thiers (Marseille).
- Collèges et lycées :
 - Lycée Pasquet / Collège Ampère (Arles)
 - Lycée Mongrand / Collège Mistral (Port de Bouc)
 - Lycée Hugo / Collège Quinet (Marseille)
 - Lycée Mongrand / Collège A. France (Marseille)
 - Lycée et collège de l'Estaque (Marseille)

1.1 Programme Régional de Médiation Sociale et Educative (PRMSE) dans l'environnement des lycées

Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est fixé pour priorité d'apporter une réponse globale à la hauteur de l'enjeu que représente la sécurité des lycées.

La Région a approuvé lors de son Assemblée plénière du 8 avril 2016 un Plan régional de mise en sûreté des lycées qui prévoit le renforcement de la sécurité des établissements de la Région par des investissements matériels spécifiques, le déploiement de la vidéo-protection et le développement de la présence de médiateurs de sûreté aux abords des lycées.

Ce dispositif de médiation instaurant une garde régionale des lycées s'inscrit dans un partenariat avec les Rectorats d'Aix-Marseille et de Nice et répond à un double objectif :

- Prévenir l'incivilité, le décrochage éducatif, les conduites à risques, la délinquance et les risques de radicalisation des jeunes lycéens.
- Soutenir la professionnalisation, la qualification et l'insertion professionnelle des médiateurs par l'accès au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur par la voie de l'apprentissage.

Ce dispositif prévoit le déploiement de 128 médiateurs de sûreté aux abords de 90 lycées répartis sur les 5 départements et 36 villes de la Région. Sa mise en œuvre est confiée à des associations de prévention spécialisée et de médiation retenues par appel à projets.

Ainsi, dans les Bouches-du-Rhône, 52 postes de médiateurs ont été déployés dans l'environnement de 36 lycées, couvrant 55 % des établissements.

D'un point de vue plus général, le dispositif a permis d'apporter une plus-value en terme de réponses éducatives dans l'environnement des lycées.

La Région a approuvé le renouvellement du programme pour la période 2018-2020 et renforcera son intervention aux abords des lycées par le déploiement d'une équipe mobile de médiateurs professionnels confirmés. Ainsi 90 % des établissements de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur seront couverts dans le cadre du Programme Régional de Médiation Educative.

1.2 Service de prestations de médiation sociale départemental

La Présidente du Conseil départemental a lancé en décembre 2015 le plan « 100% sécurité collèges », qui vise à renforcer significativement le niveau de sûreté des 131 établissements publics sous la responsabilité du Département, face à la menace terroriste.

Ce plan se traduit par l'installation des équipements suivants :

- Portails à Accès Sécurisé (PAS) et contrôles d'accès sur tous les points d'entrée,
- Réseau de vidéo protection numérique, couvrant la totalité de l'enceinte,
- Remplacement des clôtures externes, portées à une hauteur de 2,50 mètres ;
- Participation au financement des dispositifs de vidéo protection communaux aux abords des établissements.

Par ailleurs, le Département cofinance avec l'Etat un dispositif de médiation sociale aux abords de 54 collèges publics, par le biais de subventions à des associations de médiation. A compter du 1^{er} janvier 2019, un nouveau dispositif est mis en œuvre par le seul Département dans le cadre d'un appel d'offres, afin d'assurer un meilleur pilotage par la collectivité, d'améliorer la qualité de la prestation, assurée par des professionnels mieux formés, de clarifier les missions et les remontées d'information et de renforcer le partenariat avec les établissements et les organismes présents sur la commune ou le quartier.

Ce service de prestations de médiation sociale a pour objectif d'améliorer le climat aux abords des établissements, la médiation sociale se définissant comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose. Ces missions ne s'apparentent pas à des missions de sûreté ou de sécurité relevant de qualifications spécifiques.

Outre les collèges, les médiateurs pourront être appelés à exercer sur des sites ou des événements départementaux, en dehors des heures allouées aux établissements. Les médiateurs, qui peuvent être fixes ou mobiles, seuls ou en binômes ou en équipes, sont commandés en fonction des missions qu'ils ont à accomplir.

Article 2 – Engagements du Département et de la Région :

Le Département et la Région s'engagent à assurer un accompagnement spécifique notamment pour le suivi et l'évaluation du présent protocole.

Article 3 – Modalités de pilotage et de suivi de l'accord :

Un comité de pilotage convoqué à l'initiative conjointe de la Région et du Département se réunira, une fois par an afin de faire un bilan de la mise en œuvre du protocole.

Le comité de pilotage est constitué de représentants de la Région et du Département.

En tant que de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnes qualifiées.

Dans la perspective d'alimenter techniquement les travaux du comité de pilotage et d'assurer, le cas échéant, la régulation nécessaire, des réunions sur site à l'initiative des partenaires du protocole seront organisées avec les acteurs locaux concernés.

Article 4 – Durée de l'accord et conditions de résiliation

Le présent protocole prend effet à la date de la signature. Il est conclu pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse.

Chacune des parties pourra résilier le présent protocole par lettre recommandée avec accusé de réception adressé aux autres parties, et ce, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 5 – Résolution des litiges

Les parties s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes, avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre du présent protocole.

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent protocole qui ne trouverait de solution amiable entre les parties pourra également être porté devant le Tribunal administratif de Marseille, matériellement et territorialement compétent.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Renaud MUSELIER
Président du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Martine VASSAL
Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône